

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>Obtention des preuves

Obtention des preuves

Article 2 – Juridictions requises

En République fédérale d'Allemagne, l'autorité compétente, en tant que juridiction requise au sens de l'article 2, paragraphe 1, du règlement, pour l'obtention de preuves est l'Amtsgericht (tribunal de district) dans le ressort duquel l'acte de procédure doit être accompli. Par règlement, les gouvernements des Länder peuvent désigner un Amtsgericht comme entité d'origine des ressorts de plusieurs Amtsgerichte.

Article 3 – Organisme central

Dans chaque Land, le rôle d'entité centrale est confié à l'instance désignée par le gouvernement du Land. Il s'agit généralement des administrations judiciaires des Länder ou d'un Oberlandesgericht (tribunal régional supérieur) du Land concerné.

Article 5 – Langues acceptées pour compléter les formulaires

Pour les demandes et les notifications présentées en vertu du règlement ainsi que le formulaire (demande), seule la langue allemande est autorisée.

Article 6 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Les moyens de réception disponibles sont les suivants:

- pour la réception et l'expédition: poste, y compris par les messageries privées, télécopieur
- pour les communications informelles: téléphone et courrier électronique

Article 17 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) chargées de statuer sur les demandes d'exécution directe de l'acte d'instruction

Dans chaque Land, le rôle d'entité centrale est confié à l'instance désignée par le gouvernement du Land. Il s'agit généralement des administrations judiciaires des Länder ou d'un Oberlandesgericht (tribunal régional supérieur) du Land concerné.

Cliquez sur le lien ci-dessous pour afficher toutes les autorités compétentes en rapport avec cet article.

Pays: Allemagne

Instrument: Obtention des preuves

Type de compétence: Autorité compétente

Le système a trouvé plusieurs autorités compétentes pour cet instrument juridique, sur la base des informations que vous avez indiquées:

Amtsgericht Freiburg im Breisgau

Amtsgericht Hamburg

Amtsgericht Hamburg-Altona

Amtsgericht Hamburg-Barmbek

Amtsgericht Hamburg-Bergedorf

Amtsgericht Hamburg-Harburg

Amtsgericht Hamburg-St.Georg

Amtsgericht Hamburg-Wandsbek

Amtsgericht Stuttgart

Amtsgericht Stuttgart-Bad Cannstatt

Amtsgericht Tübingen

Bayerisches Staatsministerium der Justiz

Justizministerium Mecklenburg-Vorpommern

Landgericht Bremen

Ministerium der Justiz des Landes Brandenburg

Ministerium der Justiz Rheinland-Pfalz

Ministerium für Justiz und Gleichstellung des Landes Sachsen-Anhalt

Ministerium für Justiz, Arbeit und Europa des Landes Schleswig-Holstein

Ministerium für Justiz, Gesundheit und Soziales

Niedersächsisches Justizministerium

Oberlandesgericht Dresden

Oberlandesgericht Düsseldorf

Oberlandesgericht Frankfurt am Main

Senatsverwaltung für Justiz, Verbraucherschutz und Antidiskriminierung

Thüringer Ministerium für Migration, Justiz und Verbraucherschutz

Dernière mise à jour: 22/06/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.